

Charente-Maritime Electrique Tour **2022**



Règlement

ARTICLE 1 : DESCRIPTION

Le Charente-Maritime Electrique Tour est un rallye touristique réservé aux véhicules 100% électriques. Les concurrents devront réaliser un parcours défini par un road-book indicatif. Le rallye ne comporte aucune notion de vitesse. Un quizz et des épreuves ludiques peuvent jalonner le rallye.

ARTICLE 2 : ORGANISATEURS

Le Charente-Maritime Electrique Tour est organisé par ACOze France.

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Les équipages s'engagent à respecter les règles du Code de la route. Les véhicules devront être homologués et disposer d'une assurance valide.

ARTICLE 4 : PARTICIPANTS ADMISSIBLES

Les concurrents peuvent être des particuliers, collectivités, administrations, entreprises ou associations.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DES ÉQUIPAGES

Chaque équipage est composé de deux personnes minimum. Les conducteurs peuvent se relayer au cours du rallye. Chaque conducteur s'engage à être titulaire d'un permis de conduire valide à la date du rallye.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT

Tout équipage souhaitant s'inscrire au rallye doit remplir un formulaire de pré-inscription et l'adresser à : tresorier@acoze.org.

Lorsque l'inscription sera validée, les informations de paiement seront envoyées par mail à l'adresse fournie sur le formulaire.

L'inscription définitive ne sera prise en compte qu'à réception du paiement des frais d'engagement. L'envoi du formulaire de pré-inscription implique l'acceptation du règlement. L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou non l'inscription dans la limite des places disponibles.

L'engagement au tarif particulier ne peut mentionner aucune référence à une entreprise ou à une collectivité, que ce soit sur le véhicule ou autre support (vêtements, ...). Pour tout désistement de tout ou partie de l'équipage après le 29 mai 2022, la totalité des droits d'engagement resteront acquis à l'organisateur

ARTICLE 7 : ADHÉSIFS SUR LES VÉHICULES

Chaque concurrent devra positionner sur son véhicule un ou des autocollants fournis par l'organisateur sur lesquels seront mentionnés le nom du rallye, les logos des partenaires et un numéro d'identification. Ces autocollants devront être positionnés suivant les consignes fournies par l'organisateur le jour du rallye. L'organisateur se réserve la possibilité d'un affichage obligatoire complémentaire.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

L'organisateur est titulaire d'une assurance responsabilité civile. Chaque concurrent devra être assuré pour l'utilisation de son véhicule sur route ouverte.

L'équipage décharge l'organisateur, ses représentants et personnels, de toute responsabilité pour dommages matériels, corporels ou autres pouvant survenir à leur personne et/ou à leurs biens et qui ne seraient pas indemnisés par l'assurance souscrite par l'organisateur.

ARTICLE 9 : ADDITIF, APPLICATION ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit de compléter le présent règlement au moyen d'additifs y compris pendant l'épreuve. Le directeur de l'épreuve, est chargé de l'application du règlement et il pourra être amené à prendre des décisions pour les cas non prévus par ce règlement.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

Une vidéo pourra être réalisée et des photos pourront être prises par l'organisateur et/ou les partenaires du rallye pendant l'épreuve. Ces images pourront être utilisées librement par l'organisateur et/ou ses partenaires pour faire la promotion de l'événement mais aussi des événements à venir. Les concurrents peuvent utiliser dans leur propre communication les images qu'ils pourraient réaliser.

Déroulement du rallye

ARTICLE 11 : ROAD-BOOK

Un road-book sera remis aux concurrents. Pour le bon déroulement de l'événement, les concurrents devront respecter les instructions et les horaires de départ et de passage y figurant.

ARTICLE 12 : ORDRE DE DÉPART

L'ordre et la fréquence des départs échelonnés seront définis par l'organisateur.

ARTICLE 13 : MODALITÉ DE RECHARGE DES VÉHICULES PENDANT L'ÉPREUVE

Pendant l'épreuve, des bornes sont situées sur le parcours du rallye, les concurrents sont responsables de la gestion de leur autonomie, l'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de panne.